



Le + syndical



Non à la dénonciation de la Convention Collective

A l'automne 2007, des négociations ont été ouvertes entre les organisations représentatives de salariés et le collège employeur (organismes de gestion et organisations de chefs d'établissement) pour actualiser et compléter les classifications professionnelles dans les établissements catholiques.

Nos organisations syndicales ont pris toute leur part à ces travaux, jusqu'à leur conclusion en juillet 2010. L'accord sur les nouvelles classifications a été signé par une majorité de syndicats en juillet 2010, suite à l'engagement du collège employeur pour une application effective avant le 31 décembre 2010, avec effet au 1^{er} septembre 2010.

À partir de 2009, le collège employeur a demandé une négociation sur les temps de travail et les avantages conventionnels, au motif qu'ils ne correspondaient plus aux nouvelles classifications en préparation.

Nous avons considéré qu'il n'était pas acceptable de demander la régression d'avantages conventionnels et l'augmentation massive du temps de travail.

De surcroît, une partie des personnels a bénéficié d'une revalorisation salariale, déjà largement absorbée par la faiblesse des Négociations Annuelles Obligatoires depuis 3 ans. Pour d'autres, le recours à une indemnité différentielle, s'est avéré nécessaire pour garantir le maintien de leur rémunération.

Le 20 mai 2011, le collège employeur a annoncé la dénonciation de la majeure partie de la convention collective.

Les organisations syndicales, signataires de l'accord, (CFDT, CGC, CFTC, SPELC) demandent officiellement la révision de l'annexe 1 de la convention collective afin de corriger rapidement les défauts structurels des nouvelles classifications.

Ce mercredi 22 juin, les salariés, par la voix de l'ensemble de leurs organisations syndicales, expriment leur colère, face à l'absence de dialogue social.

Paris, le 22 juin 2011

SYNDICAT NATIONAL DE L'ENSEIGNEMENT PRIVE

Maison de la CFE-CGC 59-63 rue du Rocher 75008 PARIS

Tél. : 01 55 30 13 19 – Fax : 01 55 30 13 20 – Courriel : synep@cfecgc.fr

Site : www.synep.org



Le + syndical

Le 31 mai 2011

Aux Personnels des Services Administratifs Economiques et Educatifs des établissements d'enseignement privés (IDCC2408)

NEGOCIATION ANNUELLE OBLIGATOIRE 2011 : QUI DIT MOINS ???

Au cours de 2 séances à une semaine d'intervalle menées au pas de charge, le Collège Employeur sur fond de quasi-chantage et d'improvisation, a ficelé la négociation annuelle sur les salaires.

Le **SYNEP CFE-CGC** demandait au minimum le rattrapage de l'augmentation du coût de la vie soit 2,1% ainsi qu'une négociation pour corriger certains aspects défavorables et donc injustes de la nouvelle grille de classification ; le collège employeur a pris bonne note de nos demandes mais a refusé, faute de mandat, la discussion d'autres points que celui de la valeur du point PSAEE, les renvoyant aux négociations de révision de la convention collective.

Arguant d'une augmentation liée aux reclassifications se situant entre 5 et 8% selon leurs statistiques, de l'effet mécanique de l'ancienneté, de la prise en compte de la formation et de l'implication professionnelle, le collège employeur a maintenu sa proposition d'augmentation à 1% sous réserve de l'accord des organisations syndicales de salariés.

Face à cette proposition sous condition et au refus de poursuivre la négociation, le **SYNEP CFE CGC**, jugeant la proposition d'augmentation de la valeur du point insuffisante et ne voulant pas cautionner un dialogue social au rabais, a décidé de ne pas signer. 4 autres organisations ont également dit non, la dernière réservant sa réponse.

Aux dernières nouvelles, une décision unilatérale du collège employeur fixe à 0,9% l'augmentation de la valeur du point à compter du 1 septembre 2011, soit à 16,71€

Le compte n'y est pas : on donne d'une main, on reprend de l'autre.

Nous invitons donc nos représentants à demander l'ouverture de négociations annuelles au niveau de chaque établissement et à exiger au minimum la différence car tout le monde n'a pas bénéficié des effets "positifs" de la reclassification, loin s'en faut !

Alain BELLEUVRE , Vice Président en charge des négociations PSAEE

SYNDICAT NATIONAL DE L'ENSEIGNEMENT PRIVE

Maison de la CFE-CGC 59-63 rue du Rocher 75008 PARIS

Tél. : 01 55 30 13 19 – Fax : 01 55 30 13 20 – Courriel : synep@cfecgc.fr

Site : www.synep.org



Le + syndical

Le 30 mai 2011

Dénonciation partielle de la Convention Collective des Personnels des Services Administratifs Economiques et Educatifs des établissements d'enseignement privés (IDCC 2408)

Après la mise en place de l'avenant du 10 novembre 2010 sur les reclassifications, une 2ème phase de négociations devait s'engager portant sur les avantages conventionnels et le temps de travail.

Les difficultés apparues, avec le traitement de "l'indemnité différentielle" et l'absence de véritable dialogue social sur cette question, ont conduit les organisations syndicales à en faire un préalable à toute poursuite des négociations.

Le Collège Employeur souhaitant lier cette question à la poursuite des négociations a demandé à chaque organisation de se prononcer clairement pour la reprise de celles-ci, indiquant que la question de l'indemnité différentielle serait traitée prioritairement.

Seuls **le SYNEP CFE CGC** et le SPELC se sont déclarés prêts à reprendre les négociations.

Face à cette situation le Collège Employeur a décidé de dénoncer partiellement la convention collective, afin « d'assurer la cohérence entre les classifications et les rémunérations d'une part, et le reste de la convention Collective qui fait référence à des catégories qui n'existent plus d'autre part, ».

Conséquence : durant 18 mois l'actuelle convention collective reste applicable. Durant de ce délai les négociations devront aboutir à de nouveaux accords ou à une nouvelle convention.

Et continuez à nous faire part des difficultés que vous rencontrez dans l'application des reclassifications !

Alain BELLEUVRE
Vice Président en charge des négociations PSAEE

SYNDICAT NATIONAL DE L'ENSEIGNEMENT PRIVE

Maison de la CFE-CGC 59-63 rue du Rocher 75008 PARIS

Tél. : 01 55 30 13 19 – Fax : 01 55 30 13 20 – Courriel : synep@cfecgc.fr

Site : www.synep.org



Le + syndical



Enseignement catholique : une politique sociale au rabais !

Les organisations syndicales réunies le 10 février 2011 dénoncent les nombreux problèmes liés aux reclassifications des salariés des établissements d'enseignement privés. Les salariés espéraient une reconnaissance de leurs fonctions et une revalorisation de leur salaire : il n'en est rien, leur déception est grande. Ils sont nombreux à voir leur salaire baisser, l'écart étant compensé par une indemnité différentielle entraînant un gel des salaires. Elles dénoncent par exemple les consignes locales visant à minimiser l'impact des reclassifications.

Face à cette situation et au mal-être des salariés, elles exigent que :

- Les reclassifications se fassent dans le respect des compétences, du niveau de qualification, de l'expérience professionnelle et des diplômes.
- La reclassification soit exclusivement basée sur les tâches réellement effectuées avant le 31 août 2010.
- Le salaire brut de base résultant de la reclassification soit au minimum égal au salaire brut de base détenu antérieurement, sans indemnité différentielle.
- Tous les postes qui conféraient le statut de cadre ou assimilé induisent le maintien de ce statut.

En conséquence :

Elles appellent tous les salariés des établissements privés à refuser le principe d'une indemnité différentielle, même si la fiche de reclassification a déjà été signée.

Paris, le 10 février 2011

* *

PSAEE. Pour sa part le SYNEP CFE-CGC appelle tout salarié d'établissement d'enseignement privé sous contrat d'association avec l'État à refuser la perte de son statut de cadre ou assimilé et le principe d'une indemnité différentielle, et aussi à lui transmettre son dossier de la reclassification qu'il conteste, même s'il a déjà signé sa fiche de reclassification, en vue d'une saisine de la Commission Paritaire Nationale.

SYNDICAT NATIONAL DE L'ENSEIGNEMENT PRIVE

Maison de la CFE-CGC 59-63 rue du Rocher 75008 PARIS

Tél. : 01 55 30 13 19 – Fax : 01 55 30 13 20 – Courriel : synep@cfecgc.fr

Site : www.synep.org



Le + syndical

**Commission d'Aide et de Suivi au plan National des Classifications
et des Rémunérations
PSAEE**

FICHE DE SAISINE
à retourner, accompagnée de vos pièces jointes,
à **SYNEP CFE-CGC**
59, rue du Rocher
75008 PARIS
tél. : 01 55 30 13 19
courriel : synep@cfecgc.fr

Date de la demande :

Dossier présenté par :

SYNEP CFE-CGC

Pour le compte de :

Melle Mme M

Collectif

.....

Nom et adresse de l'Etablissement

.....

.....

SYNDICAT NATIONAL DE L'ENSEIGNEMENT PRIVE

Maison de la CFE-CGC 59-63 rue du Rocher 75008 PARIS

Tél. : 01 55 30 13 19 – Fax : 01 55 30 13 20 – Courriel : synep@cfecgc.fr

Site : www.synep.org



Le + syndical

Un dialogue a-t-il été engagé avec le Chef d'Établissement ?

Si oui, quel résultat

.....

.....

Si non, pourquoi

.....

I - DEMANDE D'INTERPRÉTATION

un avis technique qui s'impose aux parties pourra être émis par la commission

Article(s) ou disposition(s) de la Convention Collective faisant l'objet de la demande d'interprétation.



Le + syndical

Objet de votre demande et argumentation obligatoire :

Pièces jointes (à préciser) :

- Fiche de poste
 - Fiche de reclassification
 - Contrat de travail et avenants faisant état de vos fonctions et classification avant le 1^{er} septembre
 - S'il s'agit d'une saisine à l'initiative du salarié : copie du courrier informant le chef d'établissement de la démarche
 - Bulletins de salaires (préciser les mois)
 - Autres (à préciser) :
-
-

PERSONNELS DES SERVICES ADMINISTRATIFS ECONOMIQUES ET EDUCATIFS

Classification, reclassification, poste de travail, fiche de poste, référentiel de fonctions, strate, critères classants, degrés, compétences, autonomie, responsabilité, technicité, communication, management, plurifonctionnalité, ancienneté, formation, implication professionnelle... **vosre convention collective évolue !**

L'accord du 7 juillet 2010 met en place de nouvelles modalités de classifications et de calcul de vosre rémunération.

Entre le **1^{er} septembre et le 31 décembre 2010**, les chefs d'établissement ou leurs représentants doivent engager pour chaque salarié, la procédure de reclassification et appliquer le nouveau mode de calcul de la rémunération.

Pour cela, la Commission Paritaire Nationale a élaboré des outils destinés à faciliter ces opérations : Référentiel de fonctions, Tableau des critères classants, Fiche de poste, Fiches d'aide à la classification (exemples)

Toute la procédure est explicitée dans un document appelé **Vade-mecum**.

Un nouveau vocabulaire apparait, il est détaillé dans ce document.

Ce nouveau mode de classification nécessite de raisonner désormais par fonction(s) attachées à un poste de travail.

Le poste de travail sera positionné dans l'une des 4 strates suivant les compétences qu'il requiert.

Selon le niveau de compétence attendu, 5 critères classants, eux-mêmes composés de 3 degrés, valorisent le niveau de technicité, de responsabilité, d'autonomie, de communication, de management.

Lorsqu' un poste de travail se décompose en plusieurs fonctions, il est dit « plurifonctionnel » ; cette plurifonctionnalité est valorisée et donne droit à un complément de rémunération.

Une fiche de poste doit obligatoirement être établie définissant l'ensemble de ces paramètres.

Attention! Cette fiche de poste, reflétant la réalité des fonctions exercées, va se construire en fonction des échanges entre le salarié et le chef d'établissement ou son représentant.

De cette fiche de poste découle le calcul de la rémunération qui prend en compte :

- **Le nombre de points liés au poste de travail** : strate, critères classants, la plurifonctionnalité.
- **Le nombre de points liés à la personne** : ancienneté, valorisation de la formation professionnelle, implication professionnelle

Le total du nombre de points ainsi obtenu x la nouvelle valeur du point donne la rémunération.

Vous trouverez l'ensemble des informations dans les documents téléchargeables sur notre site

Accord du 7 juillet 2010 sur les classifications : texte et annexes

http://www.synepe.org/accord_psaeeclassif_annexe.pdf

- Référentiel de fonctions : annexe 1 de l'accord (page 10...)
- Tableau des critères classants : annexe 2 de l'accord (page 93)

Vade-mecum

http://www.synepe.org/2010_vademecum_psaeec.pdf

- Exemples de reclassification : annexe 2 du vade-mecum
- Fiche de poste : annexe 3 du vade-mecum

Dans chaque établissement, il convient que chacun veille à la bonne application de l'accord.

Vos représentants nationaux ou locaux sont à votre disposition pour répondre à toutes vos questions. N'hésitez pas à nous interroger et à nous faire part des conditions d'application de cet accord.

Une commission nationale de suivi de l'accord va se mettre en place, elle sera chargée des interprétations du texte en cas de litige et ses réponses feront autorité.

Alain BELLEUVRE
Vice président **SYNEP CFE-CGC**